

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D341
au territoire des communes de AMES, AMETTES, AUCHY-AU-BOIS, ESTREE-BLANCHE, FERFAY,
LIGNY-LES-AIRE et RELY
TRAVAUX
REALISATION D'ENDUIT SUPERFICIEL
Section hors agglomération
du 24 août 2023 au 27 octobre 2023
(pour une durée de 5 jours)**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande en date du 17/08/2023, par laquelle Le Conseil départemental du Pas de Calais - MDADT de l'Artois, fait connaître le déroulement des travaux REALISATION D'ENDUIT SUPERFICIEL, à compter du 24 août 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la REALISATION D'ENDUIT SUPERFICIEL, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D341 du PR 35+500 au PR 46+0, hors agglomération, du 24 août 2023 au 27 octobre 2023 (pour une durée de 5 jours), et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis favorable de Mesdames et Messieurs les Maires de ESTREE-BLANCHE, RELY, AMES, AMETTES, FERFAY, LIGNY-LES-AIRE, LIERES, LESPESES, ST-HILAIRE-COTTES, NORRENT-FONTES, ROMBLY, QUERNES et LIETTRES. Monsieur le Maire de la commune de AUCHY-AU-BOIS a émis un avis défavorable pour la réfection d'enduit superficiel. Il a néanmoins donner un accord pour l'interruption de circulation et la mise en place de la déviation.

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs le Commissaire de Police d'AUCHEL et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ISBERGUES,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D341 du PR 35+500 au PR 46+0, hors agglomération, sur le territoire des communes de AMES, AMETTES, AUCHY-AU-BOIS, ESTREE-BLANCHE, FERFAY, LIGNY-LES-AIRE et RELY, du 24 août 2023 au 27 octobre 2023 (pour une durée de 5 jours) , pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : "RD 91, 943, 186, 94, 69" par les communes de "LIERES, LESPESES, ST-HILAIRE-COTTES, NORRENT-FONTES, ROMBLY, QUERNES et LIETTES",

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 24 août 2023



Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Artois

